Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL: 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 06.11.2024 Convocation faite Le 23.09.2024

Délibération N°2024-10-189

Plan de soutien à l'animation commerciale 2025 (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE. Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX. Mathieu SONNET. Mme Liliane PASSEFORT. M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART. Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES. Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne M. Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés: M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2020-06-113 du 24 juin 2020, approuvant la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP),

Vu la délibération n°2022-06-126 du 16 juin 2022, décidant de continuer d'accompagner la reprise commerciale dans un contexte économique incertain, marqué par une poussée inflationniste,

Vu la délibération n°2023-06-104 du 07 juin 2023 approuvant la reconduction du PSAC du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, ainsi que sa pluriannualité jusqu'en 2026 avec un budget annuel minimum de 70 000 €,

Vu la délibération n°2024-06-120 du 05 juin 2024 validant la prolongation du PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et approuvant un budget complémentaire de 35 000 €,

Considérant la refonte du site internet du dispositif CCLP et le développement de ses réseaux/médias sociaux afin que chaque adhérent puisse bénéficier d'une page vitrine sur le site et de contenus réguliers sur les réseaux sociaux,

Considérant la possibilité, pour un particulier, une entreprise ou une collectivité, de commander des CCLP en ligne,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve la reconduction du PSAC pour l'année 2025,
- * *valide* l'enveloppe de 70 000 € pour permettre le bon fonctionnement du PSAC 2025,
- * approuve le projet de convention du PSAC 2025 annexé,
- * donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant au PSAC 2025.

Pour extrait conforme

Le Président Bernard DEKENS